



SEANCE DU 11 JANVIER 2024

N° 2024-004

L'an deux mille vingt-quatre et le onze janvier à 18 h,

Date convocation : 08/01/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET

Absents - Excusés :

MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

Mme VERNIERES

MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 4

Procurations : 0

Votants : 12

Objet : Service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » – adhésion des communes de Cers et de Lignan-sur-Orb

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération avec extension aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRE, MONTBLANC et VALROS,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°15/113 du 21 mai 2015 approuvant la création du service commune « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » à l'échelon communautaire au 1^{er} juillet 2015,

VU la délibération n°259 du 8 décembre 2016 validant l'extension du service commune « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » par l'adhésion des communes de COULOBRE et VALROS au dit service,

VU la délibération n°287 du 21 décembre 2017 validant l'extension du service commune « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » par l'adhésion de la commune de MONTBLANC au dit service,

VU la délibération n°380 du 20 décembre 2021 validant l'extension du service commune « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » par l'adhésion de la commune d'ALIGNAN-DU-VENT au dit service,

VU la délibération n°2022-05-3/31 du 16 mai 2022 approuvant la nouvelle convention portant mise en commun du service « Instruction des Autorisations d'Urbanisme »,

VU le courrier du 28 septembre 2023 de la commune de CERS demandant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le courrier du 5 octobre 2023 de la commune de CERS précisant qu'aucune mise à disposition du personnel instructeur des autorisations d'urbanisme de la commune n'est à prévoir dans le cadre de la convention,

VU le courrier du 28 septembre 2023 de la commune de LIGAN-SUR-ORB demandant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le courrier du 5 octobre 2023 de la commune de LIGAN-SUR-ORB précisant qu'aucune mise à disposition du personnel instructeur des autorisations d'urbanisme de la commune n'est à prévoir dans le cadre de la convention,

CONSIDERANT la demande des communes de CERS et LIGAN-SUR-ORB d'intégrer le service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme ».

Cette extension du périmètre du service entrainera une augmentation du nombre d'actes traités.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'intégration des communes de CERS et LIGAN-SUR-ORB au service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » est subordonnée à la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Cette convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mise en commun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 12 voix pour,

AUTORISE l'extension service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » au 1^{er} janvier 2024 par l'adhésion des communes de CERS et LIGNAN-SUR-ORB

APPROUVE la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 Janvier 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS